

Faire fonctionner la CNUCC:
Déclaration de la UNCAC Coalition à la 8^e session de la Conférence des États parties à la CNUCC

La UNCAC Coalition soumet la présente déclaration pour renouveler et mettre à jour son appel aux États parties à la CNUCC afin qu'ils adoptent des résolutions à la prochaine session de la Conférence des États parties (CEP) de la CNUCC afin de parvenir à ce qui suit:

Sur la participation de la société civile

1. Réaffirmer l'importance et le droit à la participation de la société civile aux efforts de lutte contre la corruption, appeler les États parties à créer et à maintenir un environnement sûr et propice à la société civile, et éliminer tout obstacle en droit et en pratique qui entrave cette participation, en violation de la lettre et de l'esprit de la Convention, des normes internationales relatives aux droits de l'homme et du Programme des Nations Unies pour le développement durable de 2030.
2. Mandater l'ONUSUDC à élaborer, en consultation avec les organisations de la société civile (OSC) et toute autre partie intéressée, des indicateurs pour mesurer la participation de la société civile et d'autres acteurs non étatiques à l'application de la Convention (articles 5 et 13 de la CNUCC).
3. Mettre fin à l'exclusion des OSC des organes subsidiaires de la CEP (y compris le GRI) et confirmer leur statut d'observateur conformément aux règles de procédure 2 et 17 de la CEP et aux recommandations de l'avis de 2010 du Bureau du Conseiller juridique, afin de créer un environnement plus propice à la lutte contre la corruption en impliquant davantage des acteurs non étatiques.

Sur le processus d'examen de la CNUCC

4. Demander à l'ONUSUDC et au Mécanisme d'examen de préparer une proposition visant à poursuivre le processus d'examen de la CNUCC au-delà du deuxième cycle d'examen en cours et de proposer des améliorations, notamment en garantissant des ressources adéquates, la participation de la société civile (article 63(4-7)), et un processus officiel de suivi des recommandations issues des examens nationaux, dont les conclusions seront examinées à la 9^{ème} CEP.
5. Exhorter les États parties à mener leur processus d'examen de la CNUCC d'une manière transparente et inclusive - conformément aux principes de l'engagement de transparence de la UNCAC Coalition auquel 19 pays se sont volontairement engagés¹ - y compris en publiant des calendriers d'examen actualisés pour chaque pays, les coordonnées des points focaux, les principaux documents d'examen, notamment la liste récapitulative pour l'auto-évaluation, les rapports complets (y compris sur les examens du premier cycle), et à organiser des visites dans les pays avec la participation de la société civile (articles 10, 13.1 et 63).

¹ Engagement des États en Faveur de la Transparence ("Transparency Pledge") et le Guide sur la Transparence et la Participation au sein du Mécanisme d'Examen de la CNUCC: <https://uncaccoalition.org/uncac-review/transparency-pledge/>

Sur la prévention

6. Exhorter les États parties à adopter et à mettre en œuvre une législation globale sur l'accès à l'information, en accordant aux citoyens le droit d'exiger des informations des organismes publics conformément à la cible 16.10 des ODD, et en assurant la publication proactive d'informations, notamment sur les efforts anti-corruption, le fonctionnement et les activités des entités publiques et l'utilisation des fonds et ressources publics, si possible sous forme ouverte (articles 10 et 13).

7. Demander aux États parties de redoubler d'efforts pour accroître la transparence de leurs procédures d'achat et de passation des marchés, d'adopter ou de maintenir des approches ouvertes en matière de passation des marchés pour garantir au public un accès complet à l'information et à tous les documents et accords pendant toute la durée du contrat, de la planification à l'exécution (article 9); s'employer à rendre facilement accessibles au public les informations sur les marchés, sous des formats ouverts et standardisés tels que le schéma mondial des meilleures pratiques pour la passation ouverte des marchés qui facilite une analyse et un usage accrus, en identifiant les alertes à la corruption, mettre au point et à collaborer des mécanismes de rétro-information inclusifs pendant le processus de passation ; l'ONUSUD devrait mettre à jour et diffuser le guide des meilleures pratiques concernant la transparence des marchés publics et le diffuser.

8. Prie instamment les États parties de veiller à ce que des informations adéquates, exactes et à jour sur les sociétés et autres personnes morales, y compris les dirigeants, administrateurs et propriétaires directs, soient publiées en temps réel, en utilisant une norme de données ouverte et des registres publics en ligne gratuits et consultables, afin de faciliter l'accès des services répressifs, des institutions financières et du public.

9. Demandent également la création, au niveau national, de registres publics des bénéficiaires effectifs des sociétés, trusts et autres entités juridiques, contenant des informations actualisées et exactes librement accessibles en ligne aux services répressifs, aux autorités compétentes et au public (article 12(2c)) ; encourager les États parties à collaborer à la définition et à l'adoption d'un format de données commun pour enregistrer les informations sur la propriété effective afin de permettre l'interopérabilité avec d'autres ensembles de données et de tirer pleinement parti des enquêtes et de la détection des infractions de corruption, conformément à la Déclaration d'Oslo de 2019 sur la corruption impliquant de grandes quantités de biens ; demander en outre aux gouvernements de rassembler et de publier des informations sur la propriété effective pour tous les soumissionnaires et partenaires des marchés publics.

10. Demander aux États parties d'adopter et d'appliquer des lois sur les conflits d'intérêts afin d'assurer une séparation claire entre la position publique et les gains privés. En outre, exiger des personnes exerçant des fonctions publiques importantes (personnes politiquement exposées) qu'elles déposent régulièrement des déclarations de patrimoine complètes, qu'elles rendent ces données accessibles au public sous une forme ouverte par l'intermédiaire d'un registre central, qu'elles établissent un mécanisme de surveillance indépendant ainsi que des sanctions pour non-respect et qu'elles facilitent la vérification par échange international de ces données (articles 8, 14, 43 et 52).

11. Conformément aux principes élaborés par la réunion du Groupe d'experts sur la transparence du financement politique en mai 2019, exhorter les États parties à adopter et à mettre en œuvre une législation garantissant une réglementation et une transparence adéquate

ainsi qu'un contrôle indépendant et doté de ressources suffisantes des finances des partis politiques, des candidats et des campagnes (article 7.3).

12. Demander aux États parties d'approuver la Déclaration de Jakarta sur les principes applicables aux organismes de lutte contre la corruption et de veiller à ce que les organismes de lutte contre la corruption disposent de ressources suffisantes et puissent fonctionner efficacement et sans ingérence indue, comme indiqué dans les résolutions 7/2 et 7/5 (articles 6 et 36).

Au sujet de l'établissement de rapports

13. Reconnaître l'importance de la protection des dénonciateurs dans les secteurs public et privé, créer des canaux de signalement confidentiels et sûrs au sein des entités et des autorités anticorruption, et offrir des protections juridiques adéquates contre les représailles à tous les dénonciateurs, y compris ceux qui rendent compte aux OSC et aux médias ; sur la base de la recommandation 53 de la Déclaration d'Oslo, prie instamment les États parties de veiller à ce que toutes les menaces contre les dénonciateurs, les témoins, les journalistes et les militants de la société civile impliqués dans des affaires de corruption soient prises au sérieux et que les autorités compétentes ou, le cas échéant, par les voies internationales, régionales et bilatérales (articles 13 et 33) accordent protection et assistance en temps voulu ;

Sur la grande corruption, la criminalisation et l'application de la loi

14. Inviter les États parties à reconnaître et à prendre des mesures efficaces contre le crime grave de grande corruption, y compris l'introduction d'une infraction pénale de grande corruption (article 16(2)).

15. Veiller à ce que les personnes physiques et morales soient tenues responsables des infractions de corruption, comme le souligne la Résolution 7/2, tout en veillant à ce que les mesures de lutte contre la corruption soient conformes aux normes relatives aux droits de l'homme ainsi qu'aux principes d'équité et d'égalité devant la loi, énoncés dans le préambule de la Convention.

Sur les recours en cas de corruption

16. Rappeler aux États parties qu'ils doivent prendre des mesures efficaces pour faire face aux conséquences de la corruption et assurer l'indemnisation des victimes, tant individuelles que collectives (articles 32, 34, 35, 53 et 57 de la CNUCC) et les encourager à faire progresser les efforts d'identification et d'indemnisation des victimes dans les affaires de corruption, en partageant et encourageant les exemples de meilleures pratiques.

Sur le recouvrement d'avoirs

17. Exhorter les États parties à prendre des mesures immédiates pour honorer l'engagement pris dans le cadre de l'objectif de développement durable 16.4 d'améliorer sensiblement le recouvrement et le retour des avoirs d'ici à 2030, en particulier en renforçant le partage proactif et en temps voulu des informations, en poursuivant les fonctionnaires corrompus au niveau national et en appliquant une législation adéquate sur le statut juridique (articles 53 et 56). Les États Parties devraient envisager d'admettre les créances d'intérêt public en relation avec le recouvrement du produit de la corruption transféré à l'étranger (articles 13 et 35).

18. Demander aux États Parties d'adopter et d'appliquer des lois détaillées prévoyant la confiscation de tout bien obtenu par la commission d'une infraction établie par la Convention ou en découlant et permettant le gel rapide des avoirs dont on soupçonne qu'ils proviennent de la commission de ces infractions (article 3).

19. Demander aux États parties de veiller à ce que les avoirs restitués en application de la Convention soient utilisés, restitués et gérés conformément aux Principes pour l'élimination et le transfert des avoirs volés confisqués dans les affaires de corruption (" Principes du GFAR ") et d'une manière propre à contribuer au développement durable et à la réparation du préjudice causé aux victimes et à la société ; exhorter les États parties à élaborer et à appliquer des directives sur les meilleures pratiques en matière de gestion et de restitution des actifs, qui englobent ces principes.

Sur la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies (UNGASS) 2021 consacrée à la corruption

20. Assurer la participation la plus large possible des OSC à l'UNGASS - conformément aux directives du HCDH de 2018 sur le droit de participer aux affaires publiques (adoptées par consensus par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 39/11) - notamment en leur accordant le droit d'observer les réunions préparatoires et en établissant un processus qui leur permette de contribuer au document final.

21. Convenir d'un mécanisme conforme au document ECOSOC 1996/31 et exigeant que toute objection des États parties à l'encontre d'organisations spécifiques soit faite par écrit, en détaillant l'objection, bien avant l'UNGASS (ou une réunion préparatoire), que les objections et tous les documents connexes soient rendus publics, donnant aux OSC concernées la possibilité de répondre, puis une décision publique concernant cette exclusion devra être prise.

6 décembre 2019